



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

INFINITY WHEELS FWI · Version 1.0 · En vigueur au 5 mai 2026

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Location (« **CGL** ») régissent l'ensemble des contrats de location de véhicules conclus entre :

INFINITY HOME SYSTEMS

SASU au capital de 200 € — Siège : Chemin de Blonde, 97170 Petit-Bourg, Guadeloupe

RCS Pointe-à-Pitre : 978 479 475 — SIRET : 978 479 475 00011 — Code APE : 7711A — TVA : FR90 978 479 475

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Marthe Astrid TELBOIS, et son Directeur Général, Monsieur Fritz PEPHILY

Tél. : +590 6 90 28 04 65 — Email : infinitywheelsfwi@outlook.com

Exploitant la marque **INFINITY WHEELS FWI** (ci-après « le Loueur »).

ET toute personne physique majeure souhaitant louer un véhicule auprès du Loueur (ci-après « le Locataire »).

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Les présentes CGL ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Loueur met à disposition du Locataire un véhicule automobile, en l'état où il se trouve à la prise en charge, conformément à un contrat de location établi entre les parties. Le contrat de location individuel signé entre les parties précise notamment l'identité du Locataire, le véhicule loué, la durée et les dates de location, le tarif applicable et les options retenues, ainsi que le montant de la caution. Les présentes CGL font partie intégrante du contrat de location. Toute signature du contrat de location vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes CGL.

ARTICLE 2 — CONDITIONS D'ACCÈS À LA LOCATION

2.1 Conditions liées au Locataire. Le Locataire doit : être âgé d'au moins 21 ans révolus ; être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins 2 ans dans une catégorie compatible avec le véhicule loué ; présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ; présenter une carte bancaire valide au nom du Locataire pour l'empreinte de caution.

2.2 Conducteurs supplémentaires. Tout conducteur supplémentaire doit être déclaré au Loueur, satisfaire aux mêmes conditions que le Locataire principal et figurer expressément sur le contrat de location.

2.3 Refus de location. Le Loueur se réserve le droit de refuser une location dans les cas suivants : conditions ci-dessus non remplies ; documents douteux ou raturés ; comportement incompatible avec les obligations contractuelles ; antécédents documentés défavorables.

ARTICLE 3 — RÉSERVATION ET CONFIRMATION

3.1 Modalités. La réservation peut être faite par formulaire en ligne, WhatsApp, email ou téléphone.

3.2 Confirmation. Une réservation n'est ferme et définitive qu'après confirmation écrite par le Loueur (email ou WhatsApp).

3.3 Tarifs. Les tarifs affichés sur le site sont indicatifs et peuvent évoluer selon la saison, les options et la durée. Le tarif définitif est confirmé dans le devis écrit et le contrat de location.

3.4 Modification / annulation par le Locataire. Toute modification ou annulation doit être notifiée par écrit. Plus de 7 jours avant le départ : aucune pénalité. Entre 48h et 7 jours : retenue de 30 %. Moins de 48h : retenue de 50 %. Non-présentation : 100 % retenu.

3.5 Modification par le Loueur. En cas d'indisponibilité imprévue (panne, sinistre antérieur), le Loueur s'efforcera de proposer un véhicule équivalent. À défaut, il procédera au remboursement intégral des sommes éventuellement versées.

ARTICLE 4 — TARIFS, MOYENS DE PAIEMENT ET CAUTION

4.1 Tarifs. Tarifs en euros (€) TTC, incluant la TVA en vigueur (8,5 % en Guadeloupe). Le tarif comprend la mise à disposition du véhicule, l'assurance responsabilité civile obligatoire et le kilométrage illimité sur la Guadeloupe. Il n'inclut pas le carburant,

les options souscrites, les amendes et infractions, ni les éventuels dommages.

4.2 Moyens de paiement. Carte bancaire (Visa, Mastercard), virement bancaire, espèces dans la limite légale.

4.3 Caution. Une caution de 600 € (susceptible d'évoluer selon le véhicule) est demandée à la prise en charge sous forme d'empreinte de carte bancaire. Elle couvre les éventuels dommages, retards, frais de carburant, amendes, frais de nettoyage et frais de récupération. Elle est libérée intégralement à la restitution sous réserve qu'aucune réclamation ne soit en cours, dans un délai de 7 jours ouvrés selon banque.

4.4 Franchise. Sauf option d'assurance complémentaire, une franchise reste à la charge du Locataire en cas de dommage. Montant précisé dans le contrat de location selon les conditions de l'assureur. L'option « Assurance complémentaire » (+8 €/jour) réduit cette franchise.

ARTICLE 5 — PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VÉHICULE

5.1 Lieu et horaires. Le véhicule est mis à disposition au siège du Loueur (Chemin de Blonde, 97170 Petit-Bourg) ou à un autre lieu convenu. Horaires d'ouverture : 7j/7 de 8h à 19h.

5.2 État des lieux contradictoire. Un état des lieux est dressé au départ et au retour, en présence du Loueur et du Locataire, avec relevé du niveau de carburant, du kilométrage, des défauts existants, et photographies. Signé par les deux parties, il fait foi entre elles.

5.3 Restitution. Le Locataire restitue le véhicule au lieu et à la date convenus, avec le même niveau de carburant qu'au départ (sauf option « plein inclus »), dans un état de propreté raisonnable, avec l'ensemble des documents et clés.

5.4 Retard. Tout retard non préavisé est facturé 15 € par heure entamée, dans la limite d'une journée supplémentaire au-delà de laquelle le tarif journalier en vigueur s'applique. En cas de retard supérieur à 24 h sans préavis, le Loueur peut signaler le véhicule comme non restitué.

ARTICLE 6 — UTILISATION DU VÉHICULE

6.1 Périmètre. Le véhicule peut circuler uniquement sur le territoire de la Guadeloupe (Basse-Terre, Grande-Terre). Tout transport vers une autre île par bateau ou avion est strictement interdit sauf accord préalable.

6.2 Usages interdits. Conduite sous emprise d'alcool, de stupéfiants ou de tout produit affectant la conduite ; transport de passagers ou de biens à titre onéreux ; compétitions ou rallyes ; prêt ou sous-location à un tiers non déclaré ; transport de matières dangereuses, illégales ou polluantes ; emprunt de chemins ou pistes non carrossables ; surcharge ; transport d'animaux non sécurisés ; fumée ou vapotage à l'intérieur. Le non-respect engage la responsabilité pleine du Locataire et peut justifier la perte de la caution.

6.3 Entretien courant. Le Locataire s'engage à vérifier régulièrement les niveaux, contrôler la pression des pneus, ne pas faire l'appoint avec un carburant inadapté, et signaler immédiatement tout dysfonctionnement.

6.4 Pannes. En cas de panne, le Locataire informe immédiatement le Loueur, ne tente pas de réparer le véhicule lui-même, et attend les instructions.

ARTICLE 7 — ASSURANCE — RESPONSABILITÉ — DOMMAGES

7.1 Assurance incluse. Le véhicule est couvert par une assurance responsabilité civile obligatoire souscrite par le Loueur.

7.2 À la charge du Locataire. Sauf option complémentaire, sont à la charge du Locataire : la franchise en cas de dommage matériel ; les bris de glaces, pneumatiques crevés, dommages liés à un usage abusif ; les vols ou tentatives de vol non couverts ; les dommages aux objets personnels transportés ; les frais de gardiennage et récupération.

7.3 Procédure en cas de sinistre. Assurer la sécurité, prévenir les autorités si nécessaire, faire établir un constat amiable, informer le Loueur dans les 24 heures et lui transmettre le constat et tous documents utiles dans les 5 jours.

7.4 Vol. En cas de vol, le Locataire dépose plainte immédiatement et transmet la copie de la plainte au Loueur sans délai. À défaut de restitution des clés et documents originaux, le vol n'est pas couvert.

ARTICLE 8 — AMENDES, INFRACTIONS, FRAIS DIVERS

Le Locataire est seul responsable des infractions au Code de la route ou de stationnement commises pendant la durée de la location. En cas de réception par le Loueur d'une amende ou d'un avis de contravention, ce dernier procède à la désignation du conducteur selon la procédure légale et facture au Locataire le montant de l'amende ainsi que des frais de gestion administrative de 25 € par contravention.

ARTICLE 9 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du contrat sont traitées conformément à la Politique de confidentialité d'INFINITY HOME SYSTEMS, accessible sur infinitywheelsfwi.com/pages/politique-confidentialite.html.

ARTICLE 10 — RÉCLAMATIONS — MÉDIATION

Toute réclamation doit être adressée par écrit à infinitywheelsfwi@outlook.com ou par courrier au siège du Loueur. À défaut de résolution amiable, le Locataire consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation. *Coordonnées du médiateur à compléter dès adhésion.*

ARTICLE 11 — DROIT APPLICABLE — JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social du Loueur (Pointe-à-Pitre), sauf disposition légale contraire impérative protectrice du consommateur.

ARTICLE 12 — FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophes naturelles, troubles politiques, mesures gouvernementales, pandémies, etc.). En particulier, les événements climatiques majeurs (cyclones, inondations) peuvent entraîner l'annulation ou le report d'une location sans frais.

ARTICLE 13 — DIVERS

13.1 Intégralité. Les présentes CGL et le contrat individuel constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

13.2 Nullité partielle. La nullité éventuelle d'une clause n'entraîne pas la nullité de l'ensemble.

13.3 Modification. Le Loueur se réserve le droit de modifier les présentes CGL. Les CGL applicables sont celles en vigueur à la date de signature du contrat de location.

ACCEPTATION DU LOCATAIRE

Le Locataire reconnaît avoir reçu et lu attentivement les présentes Conditions Générales de Location, et déclare en accepter sans réserve l'intégralité des dispositions.

Le Locataire	Le Loueur — INFINITY HOME SYSTEMS (SASU)
Nom : _____ Signature précédée de « Lu et approuvé » Date : ____ / ____ / _____ Lieu : _____	Représentant : _____ Cachet et signature Date : ____ / ____ / _____ Lieu : Petit-Bourg

INFINITY HOME SYSTEMS (SASU) · Capital 200 € · RCS Pointe-à-Pitre 978 479 475 · SIRET 978 479 475 00011

Chemin de Blonde, 97170 Petit-Bourg, Guadeloupe · +590 6 90 28 04 65 · infinitywheelsfw@outlook.com

Conditions Générales de Location — version 1.0 — 5 mai 2026

Document à faire valider par un conseil juridique avant utilisation officielle. Coordonnées de l'assureur et du médiateur à compléter.